

Demande de renseignements no 1 de l'AIEQ  
relative à la détermination du coût de service du Distributeur  
et à la modification des tarifs d'électricité (Phase II)

**Préambule :**

Le coût de fourniture représente, à peu de chose près, 50% du coût de service du distributeur. Il va sans dire qu'il explique une grande partie des tarifs d'électricité. De plus, pour la fourniture de l'énergie patrimoniale le coût unitaire que doit assumer le distributeur est prescrit par la loi à 2,79 ¢/kwh et les conditions concernant la fourniture de cette énergie sont définies dans une entente entre Hydro-Québec Production et Hydro-Québec Distribution.

**Question 1.1**

Dans l'entente entre HQ Production et HQ Distribution concernant l'énergie patrimoniale, quels sont les aléas, au delà des aléas climatiques, qui sont également couverts par HQ Production ?

**Question 1.2**

Si la demande prévue par le distributeur pour une année donnée devait être de 165 Twh, quelle serait en Twh la quantité maximale que HQ Production serait tenue de fournir pour couvrir les aléas définis dans l'entente et répondus en 1.1 ?

**Question 1.3**

Pourriez-vous donner le détail des calculs de la réponse en 1.2 ?

**Question 1.4**

Quel serait le coût que HQ Distribution aurait à assumer pour ces quantités supplémentaires attribuées aux aléas sur la demande? S.V.P. détaillez le calcul de votre réponse.

**Préambule :**

Un indicateur d'efficience ne peut être utile que si les extrants sont intimement reliés en terme de causalité aux intrants. Ainsi les ventes normalisées utilisées comme extrants de certains indicateurs globaux proposés par le distributeur ne peuvent être reliées au coût du processus Distribuer puisque les coûts engendrés par ce processus d'affaires ne concernent que les ventes transitées par le réseau de distribution.

**Question 2**

Pourriez-vous produire les données des ventes transitées par le réseau de distribution pour chaque année sélectionnée dans la requête et les concilier avec les ventes totales normalisées ?

**Préambule :**

En HQD 8, Document 2 pages 11 et 38 on retrouve une ventilation du coût de service du distributeur à savoir pour 2002 :

Distribution	784.7
SALC	547.3
Rés. autonomes	115.9
<b>Sous-total 1</b>	<b>1447.9</b>
Rend. sur base de tarification	736.8
<b>Sous-total 2</b>	<b>2184.7</b>
Fourniture	4224.6
Transport	2313.0
<b>Total</b>	<b>8722.3</b>

**Question 3.1**

Pourriez-vous extraire du coût attribuable aux réseaux autonomes la partie qui n'est pas sous le contrôle du distributeur à savoir l'achat de combustible?

**Question 3.2**

Compte tenu que les deux processus d'affaires gérés par le distributeur à savoir le processus d'affaires DISTRIBUER et le processus d'affaires SERVICE À LA CLIENTÈLE sont bel et bien distincts en nature, pourriez-vous ventiler le coût de service incluant le rendement sur la base de tarification DISTINCTEMENT pour chacun des deux processus d'affaires. Plus précisément la ventilation demandée s'assimile à celle que l'on retrouve au document HQD-2 Document 1 page 9 de la requête R-3492-2002 Phase 1 à savoir :

- Charges d'exploitation
- Autres Charges ventilées en - Charges d'amortissement
- Coût du capital
- Autres charges diverses

De plus pour chacun des processus d'affaires pourriez-vous indiquer la base de tarification correspondante?

**Préambule :**

À notre avis une requête tarifaire doit s'accompagner d'un engagement formel du distributeur sur un niveau de qualité de service à assurer à la clientèle.

**Question 4**

Pourriez-vous fournir les engagements que le distributeur se propose d'assumer dans la présente demande ?